

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SYNDICALE

du jeudi 24 octobre 2024 à 18h30

Présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA, M. Frédéric CHAUD, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vice-président, M. Sébastien COUTURIER, M. Patrick GARCIA, M. Patrick BERNARD

Excusés représentés : Mme Angélique ROSSI

Excusés : Néant

Membre en exercice : 8 – **Votants :** 8

Le Président de l'assemblée désigne Mélanie Eymery comme secrétaire de séance.

1 – Décision modificative au budget

Contexte :

- Afin de régler les dernières factures du Schéma Directeur d'Assainissement du SIARV il convient d'augmenter les crédits à l'article 21532.
- En effet, nous n'avions pas prévu assez sur cette ligne.
- Notre collectivité vote son Budget Primitif pour l'année N en fin d'exercice de l'année N-1.

Proposition de Monsieur le Président :

- Virer 45 000 € de l'article 2315/23 à l'article 21532/21

Vote : POUR à l'unanimité

2 – Délégation d'une partie de l'entretien technique de la STEP

Contexte :

- L'autosurveillance de la station d'épuration fonctionne avec deux agents référents (1 pour la partie technique, 1 pour la partie administrative) et les agents techniques des communes de La Motte-Saint-Martin, de La Motte-d'Aveillans et de Notre-Dame-de-Vaulx.
- Les agents du service technique de la commune de Notre-Dame-de-Vaulx ont informé le SIARV qu'ils ne voulaient plus intervenir sur la station d'épuration,
- La Motte-Saint-Martin n'a pas les ressources suffisantes pour palier à ce manque. Les agents sont d'accord pour continuer leur tâches actuelles.
- La Motte-d'Aveillans n'a pas les ressources suffisantes pour palier à ce manque. Les agents sont d'accord pour continuer leur tâches actuelles.

Proposition de Monsieur le Président :

- Sous-traiter en partie l'entretien de la station d'épuration à une société extérieure pour la prise en charge prene en charge :
 - De la rotation de Notre-Dame-de-Vaulx
 - Ponctuellement de la rotation en cas de congés des agents des communes de La Motte-Saint-Martin et La Motte-d'Aveillans
 - Pour un montant maximum annuel de : 15 000 € HT annuel

Vote : POUR à l'unanimité

3 – Travaux LMA – Travaux d'entretien et de réparation – Rue des 4 Galeries

Contexte :

- Un réseau semi-enterré et semi-apparent sur la commune de La Motte-d'Aveillans est en mauvais état et les derniers orages l'ont encore plus endommagé.
- Les eaux usées se sont déversées jusqu'à l'entrée d'un logement et sont restées étendues dans la propriété privée.
- Il est indispensable de procéder à ces travaux le plus rapidement possible avant un recours du propriétaire.

Proposition de Monsieur le Président :

- Approuver le devis de la société Bertini pour un montant de :
 - 12 063,88 € HT (14 476,66 € TTC)

Vote : POUR à l'unanimité

4 – MAJ – Règlement du service public d'assainissement collectif

Contexte :

- Monsieur le Président explique que des points du règlement du service public d'assainissement collectif ont été mis à jour, il convient donc de les valider :
 - Ces points sont surlignés en jaune dans le document joint,
 - Ils donnent des détails sur la prise en charge des travaux concernant le branchement des habitations au réseau d'assainissement.

Proposition de Monsieur le Président :

- Approuver la mise à jour du règlement du service public d'assainissement collectif,
- Mettre à jour le site internet.

Vote : POUR à l'unanimité

5 – Tarif contrôle de la conformité de branchement d'assainissement collectif

Contexte :

- Monsieur le Président explique que les communes, pour le compte du SIARV, réalisent les contrôles de conformité des branchements neufs et existants au réseau public d'assainissement conformément à l'article L1331-4 modifié du code de la santé publique.
- Ces contrôles sont effectués :
 - soit après mise en service d'un branchement neuf,
 - soit à la suite d'une demande des particuliers et des notaires dans le cadre d'une vente immobilière,
 - soit dans le cadre d'un contrôle continu programmé par le service assainissement.
- Nous devons établir une grille tarifaire pour ces contrôles tels que défini dans le règlement du service public d'assainissement collectif.

Proposition de Monsieur le Président :

Situation		Redevable	Tarif du contrôle initial	Tarif de la contre-visite
Vente immobilière	Contrôle spécifique sur branchement existant sur demande	Propriétaire	Prise en charge administrative + contrôle : 150 €	– Gratuit dans un délai d'un an à compter de la date du contrôle initial – 75 € ensuite dans la limite de 3 ans à compter de la date du rapport initial – Au-delà de 3 ans, le contrôle de conformité complet sera à effectuer de nouveau, soit : 150 €
Raccordement d'un immeuble existant suite à une extension du réseau public	Contrôle obligatoire réalisé suite à l'extension du réseau public d'assainissement	Demandeur	Contrôle non facturé	
Raccordement d'un immeuble neuf sur réseau public existant	Contrôle obligatoire réalisé hors chantier réseau programmé par la collectivité	Propriétaire	Contrôle non facturé	
Cas du renouvellement du réseau public	Contrôle du raccordement d'un réseau privé suite aux travaux réalisés à l'initiative de l'agglomération	Contrôle pris en charge par le SIARV dans le cadre des travaux	Contrôle non facturé	

- Approuver la proposition
- Fixer les tarifs des contrôles de conformités des branchements à compter du 1er janvier 2025 comme indiqué dans le tableau en annexe
- Précise qu'en cas de non-conformité révélée par un contrôle payant la contre visite est gratuite si elle est réalisée au cours de l'année suivant le contrôle initial. Elle sera ensuite facturée à hauteur de 75 €. La contre-visite ne portera que sur l'examen de la non-conformité mise en évidence lors du contrôle initial. Au-delà de 3 ans, il sera nécessaire de refaire un contrôle de conformité.

Vote : POUR à l'unanimité

6 – Approbation du Schéma Directeur du SIARV

Contexte :

- Monsieur le Président explique que des points du règlement du service public d'assainissement collectif ont été mis à jour, il convient donc de les valider :
 - Ces points sont surlignés en jaune dans le document joint,
 - Ils donnent des détails sur la prise en charge des travaux concernant le branchement des habitations au réseau d'assainissement.

Proposition de Monsieur le Président :

- Approuver la mise à jour du règlement du service public d'assainissement collectif,
- Mettre à jour le site internet.

Vote : POUR à l'unanimité

7 – Informations / Questions diverses :

- Approbation du Schéma Directeur du SIARV
 - Monsieur le Président explique que le bureau d'études est en train de finaliser le Schéma Directeur du SIARV.
 - Le Schéma directeur s'est déroulé en 4 Phases :
 - Phase 1 : Établissement d'un Schéma directeur au niveau du SIARV
 - Rappel des travaux déjà réalisés
 - Liste des travaux restant à réaliser
 - Détails des travaux retenus à réaliser
 - Méthode de priorisation
 - Programme de travaux
 - Phase 2 : Délimitation des calages des déversoirs d'orage
 - Phase 3 : Pré-étude de réalisation du point de rejet de la station d'épuration
 - Demande de l'arrêté préfectoral
 - Résultats du suivi en milieu : amont et aval du rejet
 - Solutions possibles
 - Phase 4 : AMDEC
 - Description des possibilités de dérivation
 - Défaillances : causes et conséquences
 - Généralités & définition
 - Coupure générale de l'alimentation électrique
 - Prétraitement
 - Traitement biologique
 - Traitement secondaire
 - Traitement des boues
 - Ouvrages de sortie
 - Divers
 - Monsieur le Président explique qu'il convient de vérifier la liste des travaux et de redéfinir les priorités selon nos connaissances, afin de retransmettre ces données au bureau d'étude afin qu'il finalise le dossier.
- Réunion de restitution du schéma directeur finalisé avec la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau RMC
- Étude du Rapport du CDG 38

Fin de séance à 22h00